

POL 44-12

Politique d'approvisionnement écoresponsable

Direction Finances et administration

En vigueur : 2016-12-15	Approbation : Président-directeur-général Conseil d'administration
Révisé le : 2021-04-16	

Table des matières

1. CONTEXTE	3
2. OBJECTIFS	3
3. PORTÉE	3
4. DÉFINITIONS	3
5. CADRE LÉGISLATIF	4
6. PRINCIPES DIRECTEURS	4
7. MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE	6
8. MESURE ET REDDITION	7



1. CONTEXTE

Depuis plusieurs années, la Société pose des gestes de consommation écoresponsable. Dans une volonté de poursuivre les efforts déjà entrepris et d'approfondir son engagement, elle convenait, dans son Plan d'action de développement durable 2015-2020, d'intégrer de façon plus formelle des considérations écoresponsables dans ses politiques d'approvisionnement.

Pour atteindre son engagement, la Société se dote d'une politique d'approvisionnement écoresponsable (la «Politique») et d'une directive (la «Directive») qui vient la soutenir.

2. OBJECTIFS

La Politique vise à :

- Compléter la politique globale d'approvisionnement de la Société;
- Préciser les principes directeurs de la Société en matière d'acquisition écoresponsable;
- Sensibiliser le personnel de la Société et ses partenaires à l'importance de consommer et de produire de façon écoresponsable;
- Inciter les personnes engagées dans le processus d'approvisionnement à effectuer des acquisitions écoresponsables.


La Directive vient soutenir la mise en oeuvre de la Politique et a pour objectif de définir les spécifications sur le développement durable et l'environnement auxquelles doivent répondre les biens et les services ciblés par la Société.

3. PORTÉE

La Politique s'applique à l'ensemble des pratiques d'approvisionnement de la Société et ne se limite pas aux seuls employés de l'approvisionnement mais s'étend à tous les employés participant au cycle d'achat de la Société. Elle s'applique aussi aux fournisseurs et sous-traitants de la Société.

4. DÉFINITIONS

Approvisionnement écoresponsable : Mode d'approvisionnement qui intègre des critères environnementaux et sociaux aux processus d'achat de biens et services comme moyen de réduire l'impact sur l'environnement, d'augmenter les bénéfices sociaux et de renforcer la durabilité économique des organisations, tout au long du cycle de vie des produits.



Cycle de vie : Ensemble des étapes de la vie d'un produit, d'un procédé ou d'un service couvrant l'extraction et la transformation des matières premières, la fabrication, l'emballage et la distribution, l'utilisation et la fin de vie.

Développement durable : Développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementales, sociales et économiques des activités de développement. (extrait de la Loi sur le développement durable).

Écoresponsabilité : Approche globale et durable qui intègre à la fois l'efficacité économique, l'équité sociale, la préservation de l'environnement et des ressources naturelles.

Économie sociale : Activités économiques réalisées à des fins sociales dans le cadre d'entreprises collectives (OBNL, coopératives et mutuelles). Ces entreprises répondent aux besoins des membres ou de la collectivité, ont une gouvernance démocratique et transparente, ont une autonomie de gestion par rapport à l'État et elles réinvestissent leurs profits dans la réalisation de leur mission. Elles se distinguent de l'économie traditionnelle par des pratiques qui contribuent au mieux-être collectif et qui renforcent la cohésion sociale.

Marge préférentielle : Avantage accordé au soumissionnaire détenant une spécification liée au développement durable et à l'environnement lorsqu'une telle spécification est souhaitée par la Société et dûment inscrite dans les documents d'appel d'offres.

5. CADRE LÉGISLATIF

La Politique et la Directive respectent la loi et les règlements concernant les contrats des organismes publics auxquels la Société est assujettie ainsi que la politique interne d'approvisionnement de la Société.


6. PRINCIPES DIRECTEURS

Afin d'orienter ses actions, La Société a retenu les principes suivants :

Principes sociaux

La Société incite ses fournisseurs, ses sous-traitants et ses partenaires à adopter des principes sociaux qui respectent le droit des travailleurs et les encourage à s'approvisionner auprès de fournisseurs qui les respectent aussi, notamment :

- le libre choix de l'emploi et l'abolition du travail forcé ;
- l'abolition effective du travail des enfants ;

- 
- la liberté d'association et le droit à la négociation collective ;
 - la non-discrimination en matière d'emploi ;
 - des conditions de travail décentes ;
 - des heures de travail non excessives ;
 - un salaire permettant de couvrir les besoins fondamentaux des familles.


La Société reconnaît également les droits des personnes handicapées en vue de leur intégration professionnelle et sociale. Elle doit donc en tenir compte dans son processus d'approvisionnement lors de l'achat ou de la location de biens et services.

De plus, la Société reconnaît la contribution de l'économie sociale au développement socioéconomique du Québec et requiert de considérer l'octroi de contrats de biens et de services issus d'entreprises collectives, dans le respect des objectifs de cette politique, des lois et des règles en matière d'adjudication de contrat.

Principes environnementaux

La Société demande aux personnes engagées dans le processus d'approvisionnement de prendre en compte les principes suivants :

- L'analyse du besoin dans le but de réduire sa consommation et ainsi diminuer les impacts sur l'environnement par la réduction des déchets qui en découlent. Réduire à la source se traduit aussi par l'acquisition de biens durables ou réutilisables en évitant autant que possible l'achat de produits jetables et à usage unique.
- La réduction des impacts environnementaux du produit à toutes les étapes de son cycle de vie :
 - Fabrication :
 - Produits fabriqués à partir de matériaux de source renouvelable ;
 - Produits composés de matières recyclées et recyclables ;
 - Produits conformes aux plus faibles seuils de toxicité ;
 - Processus de production qui minimise la consommation d'énergie ;
 - Produits fabriqués de manière équitable socialement ;

- 
- Produits fabriqués localement de manière à favoriser le développement régional et à minimiser les coûts environnementaux liés au transport (invitation et gré à gré seulement).
 - Distribution :
 - Réduction des émissions de gaz à effet de serre liés au transport ;
 - Réduction et réutilisation ou recyclage des emballages.
 - Utilisation
 - Produits assortis de longues garanties ;
 - Produits moins énergivores ;
 - Biens requérant moins de consommables.

Produits et services faisant l'objet d'une certification environnementale reconnue

- Fin de vie
 - Produits réutilisables, recyclables ou compostables ;
 - Engagement des entrepreneurs d'éliminer les déchets de façon respectueuse pour l'environnement ;
 - Revente ou don de biens et produits usagés .

7. MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE

Utilisation des services du Centre d'acquisitions gouvernementales

Le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) a conclu des ententes relativement à plusieurs produits et services qui respectent déjà les principes de développement durable tout rencontrant le critère de prix le plus bas ou prix ajusté le plus bas. Aussi souvent que possible, la Société devra s'appuyer sur le CAG pour l'achat de produits et services couverts par ces ententes.

Utilisation de la directive d'approvisionnement responsable

La directive d'acquisition écoresponsable énonce des spécifications et des exigences précises reliées à des critères de développement durable auxquelles les biens et des services ciblés par cette directive doivent répondre.

Lorsque le bien ou le service requis n'est pas contenu dans la directive d'approvisionnement écoresponsable, les principes directeurs de la Politique devront guider les acquéreurs quant aux critères de développement durable qui peuvent être exigés.



Utilisation de la marge préférentielle

Lorsque l'application des principes directeurs de la Politique réduit indûment la concurrence lors de l'acquisition d'un bien ou d'un service, les documents d'appel d'offres devront préciser l'exigence liée au développement durable requise et la Société devra accorder à tout soumissionnaire qui présente une soumission et qui répond à cette exigence, une marge préférentielle d'au plus 10%. Le prix soumis par un tel soumissionnaire est, aux seules fins de déterminer l'adjudicataire, réduit du pourcentage de marge préférentielle prévu, et cela, sans affecter le prix soumis aux fins de l'adjudication du contrat (cf. a.50 RCS, a.37 RCA).

Le pourcentage de marge préférentielle qui sera appliqué devra être indiqué dans les documents d'appel d'offres.

Invitation des entreprises d'économie sociale à soumissionner

Lorsque qu'applicable, la Société sollicite le prix d'au moins une entreprise d'économie sociale avant l'octroi d'un contrat de gré à gré et sur invitation. Une marge préférentielle d'au maximum 10% pourra être accordée à cette entreprise.

Sensibilisation du personnel de la Société

La direction des finances et de l'administration sensibilise l'ensemble des employés de la Société, et plus particulièrement le personnel prenant part aux décisions d'approvisionnement à l'importance d'appliquer la Politique et la directive d'acquisition écoresponsable. Ces dernières seront publiées sur l'intranet de la Société afin que les employés puissent la consulter.


Sensibilisation des fournisseurs

Afin d'informer et de sensibiliser les fournisseurs et prestataires de services aux exigences et recommandations contenues dans sa politique d'acquisition écoresponsable, la Société diffuse celle-ci sur son site Internet. De plus, elle inclut dans ses documents d'appel d'offres une clause intitulée « Développement durable » invitant les soumissionnaires potentiels à consulter sa Politique d'approvisionnement écoresponsable diffusée sur son site web.

8. MESURE ET REDDITION

L'application des principes ci-haut énoncés devra minimalement produire les résultats suivants :

- 30% ou plus des achats de fourniture et d'équipements de la Société devront rencontrer un ou plusieurs des critères énoncés dans la politique;
- 30% ou plus des achats de fournitures et d'équipements de bureau devront contenir 20% ou plus de contenu post-consommation ou recyclé;

- 
- 25% des produits de nettoyage achetés directement par la Société doivent détenir une certification environnementale reconnue.

Les objectifs seront revus annuellement afin de refléter les nouvelles actions de développement durable identifiées au cours de l'année.

Afin de valider l'adhérence aux objectifs fixés, une analyse des achats effectués sera réalisée et documentée chaque année.